



ANNEXE 1

Réserves nationales de pêche du Domaine Public Fluvial pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

NOM ET SITUATION DES RÉSERVES DE PÊCHE	LONGUEUR DES PARTIES RÉSERVÉES	
	LIT PRINCIPAL (MÈTRES)	BRAS (MÈTRES)
LA SEINE CANALISÉE		
RÉSERVE DE LA GRANDE BOSSE Lot S3 Ancien tracé de la Seine (Boucle de la Grande Bosse) COMMUNES DE VIMPELLES, DE BAZOCHES-LES-BRAY	-	1400 m en RG et RD
RÉSERVE DE GRAVON Lot S4 Amont : Depuis la rive droite du bras mort de Seine, au PK 117,900 AB (limite communale entre BALLOY et GRAVON) Aval : Jusqu'au débouché du bras mort de Seine, au PK 115,800 AB COMMUNE DE GRAVON	-	2 100 m en RG
RÉSERVE DE LA NOUE DE GRAVON Lot S4 La noue entièrement. Elle se termine au débouché de la noue dans l'ancien tracé de la Seine, en rive droite PK 115,000 COMMUNE DE GRAVON	-	250 m en RG et RD
RÉSERVE DU FAUX BRAS DE VARENNES-SUR-SEINE Lot S6 Amont : De la digue d'accès à l'île de VARENNES : PK 71,200 Aval : Jusqu'à l'ouverture aval du faux bras : PK 71,360 COMMUNE DE VARENNES-SUR-SEINE	-	160 m en RG
RÉSERVE DU FAUX BRAS DU GRAND ROSEAU ET DE LA FOURGONNE Lot S6 Amont : Depuis l'ouverture du faux bras en rive gauche de la Seine : PK 71,680 Aval : Jusqu'à l'ouverture aval du faux bras en rive gauche de la Seine : PK 72,740 COMMUNE DE VARENNES-SUR-SEINE	-	1 060 m en RG
RÉSERVE DE LA NOUE DE LA DIGUE DE PINCEVENT Lot S7	490 m	-
Amont : Rive gauche depuis l'enracinement de la digue en enrochement : PK 73,400 Aval : Rive gauche, jusqu'à 230 mètres en aval de la fin de la digue : PK 73,890	RG	

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE			
RÉSERVE DU BRAS DE LA THÉROUANNE Lot S8 Amont : Depuis la fin du busage de la prise d'eau : PK 91,970 Aval : Jusqu'au débouché en Seine : PK 92,370	-	400 m en RD et RG	
COMMUNES DE VULAINES-SUR-SEINE ET HÉRICY			
RÉSERVE DU BRAS DE L'AVAUTÈRE Lot S8 Amont : Depuis la passerelle amont : PK 92,378 Aval : Jusqu'à la passerelle aval : PK 92,868	490 m en RG et RG	-	
COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE			
LA RIVIÈRE MARNE			
RÉSERVE DU BRAS RIVE DROITE DE LA MARNE Lot M3 Amont : Entre la pointe de l'île de JAIGNES : PK 106,850 Aval : Jusqu'au pont reliant l'île à la rive : PK 107,200	-	350 m en RD et RG	
COMMUNE DE JAIGNES			
RÉSERVE DU BRAS RIVE DROITE DE LA MARNE Lot M4 Amont : Entre la pointe amont de l'île de MARY-SUR-MARNE : PK 110,010 Aval : Jusqu'au pont de la départementale D17 : PK 110,624	-	614 m en RD et RG	
COMMUNE DE MARY-SUR-MARNE			
RÉSERVE DU BRAS SECONDAIRE DE L'ÎLE AUX VACHES Lot M10 Amont : Depuis l'embouchure du ru du Rapinet : PK 152 bis 900 Aval : Jusqu'à 400 m en aval du ru : P.K 152 bis 500	-	400 m en RG	
COMMUNE DE JABLINES			

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires

L'adjoint au directeur

Laurent BEDU